

ARTISTE MUSICIEN·NE DES MUSIQUES ACTUELLES

Présentation et utilisation de la certification

Cette note de présentation de l'AMMA vous est donnée à titre indicatif afin de vous permettre de transcrire dans vos programmes de formation le référentiel qui vous a été préalablement envoyé.

Toutefois, certaines informations données dans ce document sont provisoires :

- Le référentiel peut encore être modifié à la marge sur demande de France Compétences,
- Les épreuves doivent encore être affinées et précisées par le futur comité technique de l'AMMA,
- Les coûts d'inscription à la certification doivent être présentés, débattus et validés en Conseil d'Administration,
- Etc.

En outre, les passerelles et équivalences entre le MIMA et l'AMMA et entre l'IOMA et l'AMMA doivent encore être travaillées par le comité de pilotage, elles vous seront communiquées au plus tard d'ici décembre 2021.

Le MIMA ne sera plus délivré, il est remplacé par l'AMMA dès cette rentrée 2021-2022 (bloc 1 et bloc 3). Pour vos candidat·es déjà en formation sur des cycles de plusieurs années, comme pour les candidat·es n'ayant passé qu'un ou deux blocs du MIMA, une décision du Conseil d'Administration sera prise après consultation des écoles et étude des différentes possibilités à la rentrée de septembre 2021.

I. Présentation de la certification

1. Résumé

Intitulé : Artiste musicien·ne des musiques actuelles - AMMA

Niveau : 5 (Bac +2)

4 blocs de compétences :

BLOC 1 - Élaborer son projet professionnel d'artiste musicien·ne des musiques actuelles

Le bloc 1 vise à évaluer les compétences musicales (techniques et théoriques) des candidat·es et l'ensemble des compétences transversales nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet professionnel de musicien·ne des musiques actuelles (prévention des risques liés à la pratique musicale, définition d'un positionnement artistique, organisation d'un réseau professionnel, utilisation d'outils de diffusion et de MAO).

BLOC 2 - Créer une œuvre de musiques actuelles

Le bloc 2 vise à évaluer les compétences des candidat·es en écriture de texte et/ou composition d'une œuvre originale à partir d'un cahier des charges donné (utilisation des connaissances techniques et théoriques de l'écriture et de la composition adaptée au contexte).

BLOC 3 - Interpréter une œuvre de musiques actuelles

Le bloc 3 vise à évaluer les compétences d'interprète des candidat·es (technique instrumentale et/ou vocale adaptée au contexte technique et artistique du spectacle) et les compétences transversales relatives à la préparation de l'interprétation d'une œuvre de musiques actuelles (communication orale et écrite avec les différentes parties prenantes du spectacle).

BLOC 4 - Animer une intervention pédagogique et de médiation dans les musiques actuelles
Le bloc 4 vise à évaluer les compétences pédagogiques et de médiation d'un projet de musiques actuelles des candidat.es (analyser les besoins et attendus d'un.e commanditaire pour réaliser un scénario pédagogique adapté à sa demande, animer une intervention pédagogique et de médiation, analyser sa pratique professionnelle).

Conditions d'obtention de la certification : La certification est validée si le-la candidat.e obtient deux blocs de compétences : le bloc 1 (bloc obligatoire) + un bloc au choix parmi les blocs 2 à 4.

Pour valider un bloc de compétences, toutes les compétences doivent être acquises.

Attention : chaque candidat.e doit obligatoirement se présenter au bloc 1 + au bloc optionnel de son choix. Il ne sera pas possible de passer l'évaluation de la certification en plusieurs fois sauf deux exceptions :

- Pour les candidat.es souhaitant passer plusieurs options en même temps (ex : bloc 1 + bloc 2 + bloc 3). Dans ce cas, il reste impératif pour le-la candidat.e de passer le bloc 1 + l'un des blocs optionnels lors d'une première session d'examen, le deuxième bloc optionnel pourra être passé lors d'une session suivante.
- Pour les candidat.es ayant échoué lors de leur première session d'évaluation.

Pour ces deux cas, les modalités de passage seront définies par le comité de pilotage prochainement.

2. Référentiel

Cf. page ci-après

Bloc de compétences	Activités	Compétences	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
BLOC 1 - Élaborer son projet professionnel d'artiste musicien des musiques actuelles	Jouer d'un ou de plusieurs instruments et veiller à prévenir les risques relatifs à son activité musicale	C1. Mobiliser ses compétences techniques instrumentales et/ou vocales et ses connaissances théoriques et culturelles du champ des musiques actuelles pour jouer d'un ou de plusieurs instruments de façon adaptée à son projet professionnel d'artiste musicien	Les compétences du candidat sont évaluées par 4 épreuves individuelles, dont les modalités diffèrent selon l'option choisie. Tous les candidats sont évalués par : - Une épreuve individuelle instrumentale ou vocale, - Une épreuve d'analyse et de contextualisation d'une œuvre musicale écoutée , - La rédaction et la soutenance d'un mémoire de présentation du projet professionnel, incluant les éléments spécifiques au bloc 1 et à l'option choisie parmi les blocs 2 à 4.	Cr1. La justesse, le rythme sont maîtrisés lors de l'exécution de l'œuvre. Cr2. L'exécution de l'œuvre est réalisée avec fluidité et musicalité. Cr3. Les caractéristiques principales et fondamentales de l'œuvre musicale (codes culturels, esthétiques, théorie musicale, harmonie, rythme, son) sont identifiées, analysées et contextualisées.
		C2. Prévenir les risques auditifs et musculosquelettiques liés à sa pratique instrumentale et/ou vocale pour assurer son intégrité physique sur le long terme, en appliquant ses connaissances en gestion sonore et en physiologie, anatomie et posture à sa pratique		Cr4. L'instrument et/ou la voix sont utilisés de manière à conserver une posture et des gestes qui n'entravent pas la pratique. Cr5. L'instrument et/ou la voix sont utilisés de manière à prévenir les risques musculo-squelettiques. Cr6. Le volume sonore est réglé selon la réglementation en vigueur et de façon à prévenir d'éventuels larsens et tout risque auditif.
	Définir son projet professionnel d'artiste musicien et communiquer sur celui-ci auprès des différents interlocuteurs concernés	C3. Définir son positionnement artistique et technique pour élaborer son projet professionnel d'artiste musicien en cohérence avec le contexte d'exercice visé		Cr7. Le projet professionnel respecte la réglementation d'activité de la filière des musiques actuelles. Cr8. Le projet est réaliste au regard de la technicité instrumentale et/ou vocale et de l'esthétique visée. Cr9. Le projet est cohérent au regard des différents publics visés (producteur, diffuseur, auditeur, etc.) et du fonctionnement de la filière.
		C4. Organiser un réseau professionnel afin de s'insérer et maintenir son activité professionnelle d'artiste musicien en mobilisant ses connaissances de l'environnement professionnel et réglementaire des musiques actuelles		Cr10. Le plan de développement contient une liste d'actions à court, moyen et long termes en cohérence avec la dimension du projet professionnel. Cr11. La typologie des contacts listés dans le plan de développement répond aux objectifs du projet professionnel.

Bloc de compétences	Activités	Compétences	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
BLOC 1 - Élaborer son projet professionnel d'artiste musicien des musiques actuelles (suite)	Produire les éléments artistiques et techniques afin de mettre en œuvre et promouvoir son projet d'artiste musicien	C5. Utiliser les outils et les modes de diffusion adaptés à son projet professionnel d'artiste musicien pour le promouvoir à l'écrit, à l'oral et via les supports numériques auprès des professionnels et des publics visés		Cr12. Le dossier de présentation comprend une note d'intention, les biographies des participants et au moins un visuel. Cr13. La présence du projet sur Internet (site, réseaux sociaux) est constatée et actualisée en regard du projet professionnel. Cr14. La présentation orale du projet est argumentée et cohérente avec l'ensemble des éléments du dossier.
		C6. Utiliser les outils de musique assistée par ordinateur (MAO) adaptés à son projet professionnel pour produire les éléments artistiques et/ou techniques nécessaires à la mise en œuvre du projet		Cr15. Les supports artistiques et/ou techniques (fiche technique, partition, démo, support pédagogique) ont été réalisés avec les outils de MAO adéquats. Cr16. Les supports artistiques et/ou techniques produits correspondent aux besoins du projet professionnel. Cr17. Les supports artistiques et/ou techniques sont exploitables par les destinataires des supports.

Bloc de compétences	Activités	Compétences	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
BLOC 2 - Créer une œuvre de musiques actuelles	Écrire et/ou composer un texte et/ou une musique original/e	C7. Mobiliser son imaginaire pour créer un texte et/ou une musique original/e	Les candidats choisissant l'option « Créer une œuvre de musiques actuelles » sont également évalués par : - Une épreuve de composition à partir d'un cahier des charges.	Cr18. La création proposée est originale, elle ne copie pas une œuvre déjà existante.
		C8. Utiliser ses connaissances théoriques et techniques de l'écriture et/ou de la composition pour créer un texte et/ou une musique original/e		Cr19. La création respecte le langage et les codes de l'écriture et/ou de la composition des musiques actuelles.
	Analyser le cahier des charges et le contexte d'une commande de création pour pouvoir y répondre et la mettre en œuvre	C9. Analyser la demande d'un commanditaire et le contexte artistique dans lequel elle s'inscrit pour réaliser son travail de création d'une œuvre de façon pertinente au regard de la commande		Cr20. La création tient compte du cahier des charges du commanditaire.
		C10. Communiquer avec le commanditaire et/ou l'artiste interprète à qui l'œuvre est destinée, pour contribuer à la préparation de son interprétation en utilisant les supports écrits ou audio adaptés		Cr21. Tous les supports nécessaires à l'interprétation de la création sont réalisés. Cr22. Les supports comprennent les indications nécessaires à l'interprétation de la création ou à sa mise en œuvre par le commanditaire."

Bloc de compétences	Activités	Compétences	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
BLOC 3 - Interpréter une œuvre de musiques actuelles	Préparer son interprétation d'une œuvre de musiques actuelles avec les différentes parties prenantes du spectacle	C11. Communiquer à l'écrit et à l'oral les indications nécessaires à l'interprétation de l'œuvre par l'équipe artistique, en utilisant les supports (écrits ou audio) et le lexique (langage, signes, codes) des musiques actuelles, pour la mise en œuvre de la répétition et/ou du spectacle	Les candidats choisissant l'option « Interpréter une œuvre de musiques actuelles » sont également évalués par : - Une mise en situation professionnelle de jeu sur scène	Cr23. Les indications artistiques nécessaires à l'interprétation de l'œuvre sont communiquées par l'utilisation de supports adéquats et respectant les codes utilisés dans les musiques actuelles. Cr24. Les indications artistiques nécessaires à l'interprétation de l'œuvre sont clairement exprimées à l'oral par l'utilisation du lexique adapté.
		C12. Communiquer à l'écrit et à l'oral les indications nécessaires au travail de l'équipe technique, en utilisant les supports et le lexique adaptés, pour la mise en œuvre de la répétition et/ou du spectacle (fiche technique, réglages son et/ou lumière, etc.)		Cr25. Les besoins en matériel, réglages son et lumières sont communiqués par la transmission d'une fiche technique. Cr26. Les indications techniques nécessaires à la mise en œuvre de la répétition/du spectacle sont clairement exprimées à l'oral par l'utilisation du lexique adapté.
	Interpréter une œuvre de musiques actuelles dans le cadre du spectacle vivant	C13. Régler son propre matériel d'amplification et de traitement du son pour contribuer à l'équilibre sonore des instruments en utilisant ses connaissances du matériel et ses capacités d'écoute		Cr27. La balance est équilibrée et tient compte des conditions acoustiques du lieu.
		C14. Utiliser sa technique instrumentale et/ou vocale et les supports nécessaires pour interpréter une œuvre musicale de façon personnelle et originale en tenant compte du contexte artistique et technique du spectacle		Cr28. L'interprétation est en adéquation avec l'esthétique musicale du projet. Cr29. L'interprétation est en adéquation avec le lieu et le contexte du spectacle. Cr30. L'interprétation tient compte de l'espace scénique et des publics du spectacle.

Bloc de compétences	Activités	Compétences	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
BLOC 4 - Préparer et animer une intervention pédagogique et de médiation dans les musiques actuelles	Analyser le cahier des charges et le contexte d'une commande d'animation et/ou de médiation pour pouvoir y répondre et la mettre en œuvre	C15. Répondre aux objectifs et aux besoins formulés par le commanditaire en tenant compte du contexte et des publics visés par l'intervention	Les candidats choisissant l'option « Préparer et animer une intervention pédagogique et de médiation dans les musiques actuelles » sont également évalués par : - Un stage professionnel suivi de la rédaction d'un dossier de synthèse de pratique professionnelle (incluant un scénario pédagogique et une analyse de pratique).	Cr31. Le scénario pédagogique répond au cahier des charges. Cr32. Le scénario pédagogique tient compte du contexte et des publics visés par l'intervention.
		C16. Élaborer le scénario pédagogique en mobilisant les techniques, les outils et les ressources de l'animation et de la médiation artistique		Cr33. Le scénario pédagogique comprend différentes méthodes et techniques pédagogiques. Cr34. La progression pédagogique de la séance d'animation et de médiation est cohérente avec les objectifs visés.
	Animer et évaluer une intervention pédagogique et de médiation	C17. Animer une intervention pédagogique et de médiation en appliquant le scénario pédagogique préalablement défini		Cr35. Les outils et méthodes sont utilisés conformément au scénario pédagogique défini. Cr36. Le déroulé et le contenu du scénario pédagogique sont respectés.
		C18. Adapter son intervention pédagogique en situation professionnelle en mobilisant ses ressources théoriques et techniques de l'animation et de la médiation artistique		Cr37. Les spécificités ou difficultés du public visé sont, le cas échéant, identifiées et prises en compte dans un objectif de remédiation en cours de séance.
		C19. Procéder à l'analyse de sa pratique professionnelle pour adapter et améliorer ses interventions et ses méthodes de façon continue		Cr38. L'analyse de pratique de la séance animée est formalisée et comprend un SCAR (si c'était à refaire).

II. Utilisation de la certification

1. Durée de la formation

Chaque candidat·e à la certification doit suivre une formation dans un organisme de formation partenaire de la FNEIJMA.

Le nombre d'heures de formation minimum pour se présenter à la certification est de 350 heures au total, réparties de la manière suivante :

BLOC 1 – 250 heures

BLOC 2 – 100 heures dont au moins 40h de cours théoriques et 60h d'auto-formation (réponse à un cas pratique)

BLOC 3 - 100 heures dont au moins 40h de cours théoriques et 60h d'auto-formation (préparation d'un set pour une scène)

BLOC 4 - 100 heures dont au moins 40h de cours théoriques et 60h de stage professionnel.

2. Évaluations

a. Calendrier prévisionnel envisagé

Le calendrier prévisionnel pourrait être le suivant :

- Épreuves d'admissibilité : mars (les épreuves préalables d'admissibilité seront différentes des épreuves finales)
- Épreuves de contrôle continu et/ou écrites : avril
- Épreuves de mise en situation pratique et passage devant le jury : fin juin – début juillet

Le calendrier définitif sera fixé prochainement par le futur comité technique.

b. Description des épreuves envisagées

Les modalités d'épreuves ont été définies par les membres du comité de pilotage, elles doivent encore faire l'objet de discussions et de précisions par les membres du comité technique, elles sont donc données à titre indicatif et peuvent encore faire l'objet de modifications à la marge.

Épreuves d'admissibilité

Lors des épreuves préalables d'admissibilité, les candidat·es sont évalué·es par :

- L'exécution de deux morceaux, dont au moins un est un morceau imposé,
- L'analyse culturelle et théorique d'une œuvre musicale donnée.

Épreuves finales

BLOC 1 - Élaborer son projet professionnel d'artiste musicien·ne des musiques actuelles

Évaluation de la compétence 1 : Mobiliser ses compétences techniques instrumentales et/ou vocales et ses connaissances théoriques et culturelles du champ des musiques actuelles pour jouer d'un ou de plusieurs instruments de façon adaptée à son projet professionnel d'artiste musicien·ne.

Deux possibilités sont envisagées pour ces épreuves :

- Première possibilité : Une épreuve d'écoute d'un morceau qui est à analyser (théorie et culture) et à présenter devant jury, puis une épreuve de morceau imposé à jouer devant le même jury.

L'épreuve se déroulerait donc de cette façon : Mise en loge et écoute d'un morceau + analyse théorique et culturelle du morceau + présentation de l'analyse devant le jury. Puis exécution de plusieurs morceaux imposés devant le jury avec des musiciens accompagnateurs.

- Seconde possibilité : Une épreuve d'écoute d'un morceau qui est à analyser à l'écrit, sur table, avec la possibilité pour les candidat-es d'écouter de manière individuelle et autonome le morceau pendant 30 minutes (au casque donc). Puis exécution de plusieurs morceaux imposés devant jury.

Pour l'épreuve de morceau imposé, un mouvement de curseur s'opère. Les caractéristiques des morceaux sont les mêmes que les morceaux imposés du IOMA et du MIMA mais le niveau de réalisation attendu est supérieur au niveau actuellement attendu au MIMA (ce niveau attendu correspondrait au 14/20 actuel du MIMA).

5 listes de morceaux imposés seraient proposées afin d'ajouter une liste « musiques urbaines & électroniques » aux listes actuelles du IOMA et MIMA.

Les candidat-es choisiront plusieurs morceaux (nombre à définir) dans deux listes différentes et en interpréteront deux, sélectionnés par le jury. L'objectif est d'être « tolérant » vis-à-vis de la culture musicale des personnes et que les candidat-es montrent qu'il-elles ont travaillé et se sont emparé d'une autre esthétique que la leur.

Évaluation des compétences 2 à 6 :

Les compétences 2 à 6 seront évaluées par la rédaction et la soutenance d'un mémoire de présentation du projet professionnel, incluant les éléments spécifiques demandés dans le bloc 1 (dossier de présentation, plan de développement, etc.) et à ceux correspondants à l'option choisie parmi les blocs 2 à 4.

BLOC 2 - Créer une œuvre de musiques actuelles

Évaluation des compétences 7 à 10 :

Les candidat-es répondront à une épreuve de création de texte ou de composition musicale à partir d'un cahier des charges donné.

Plusieurs propositions d'appels à projet fictifs pour la création d'un texte ou d'une composition musicale sont données aux candidat-es, qui doivent en sélectionner un seul et y répondre selon le cahier des charges indiqué.

Les candidat-es disposeraient de 4 mois pour la réponse à l'appel à projet et la création de l'œuvre originale.

BLOC 3 - Interpréter une œuvre de musiques actuelles

Évaluation des compétences 11 à 14 :

Les candidat-es seront soumis à une épreuve de mise en situation professionnelle de jeu sur scène.

L'épreuve de jeu sur scène se déroulerait sur une durée de 15 à 30 minutes (durée à définir), auxquelles s'ajouterait le temps nécessaire à la balance. Pour cette épreuve, les candidat-es interpréteront un set comprenant les morceaux de leur choix (forme et esthétique libres). Il-Elles auront la possibilité de le jouer en solo ou accompagné-e de leurs propres musicien-nes, en respectant les limites imposées par les conditions matérielles de l'examen (taille de la scène, matériel de sonorisation, etc.).

BLOC 4 - Animer une intervention pédagogique et de médiation dans les musiques actuelles

Évaluation des compétences 15 à 19 :

Les candidat-es devront réaliser un stage professionnel et rédiger le dossier de synthèse de pratique professionnelle qui sera inclus dans leur mémoire de présentation du projet professionnel et qui comprendra obligatoirement un scénario pédagogique et une analyse de pratique.

Les candidat-es devront réaliser au moins deux stages différents :

- un stage dans lequel il-elles seront placés-es en animateur-rices d'une intervention pédagogique auprès d'un public musicien,
- un stage dans lequel il-elles réaliseront une intervention de médiation auprès d'un public éloigné de la musique.

Chaque période de stage devra durer au moins 15h et comprendre une période d'observation (2/3) et une période d'exercice professionnel (1/3).

c. Coûts d'inscription aux blocs de compétences

Le coût de la mise en œuvre de la future certification AMMA est estimé à 807 euros par candidat-e contre 811 euros pour le MIMA actuel (pour 130 candidat-es). Ce coût ne comprend pas le travail supplémentaire d'actualisation et/ou de demande d'enregistrement au RNCP effectué par l'équipe salariée ni la valorisation des heures passées par les membres du comité technique sur la coordination des épreuves.

Bien entendu, ce coût par candidat-e est donné à titre indicatif seulement. Il ne tient pas compte de la prise en charge de la FNEIJMA par candidat-e, dont le taux doit encore être validé par une décision du Conseil d'Administration. Les coûts d'inscription à l'AMMA pourront différer de ceux du MIMA (pour rappel, par candidat-e : 150 € de part école et 130 € de part élève).

d. Coûts d'inscription à la formation théorique du bloc 4

Dans un premier temps, la formation au bloc 4 sera mise en œuvre par la FNEIJMA, néanmoins, les stagiaires doivent bien être inscrit-es dans un organisme de formation partenaire (et non en direct à la FNEIJMA) sous l'option « Préparer et animer une intervention pédagogique et de médiation dans les musiques actuelles ».

La formation de 40 heures sera délivrée en mix distanciel/présentiel, un programme de formation vous sera transmis sous peu.

La formation débutera en janvier 2022 sous réserve d'un minimum de 5 stagiaires inscrit-es.

Sous réserve de validation, le coût de la formation par stagiaire serait de 500 euros.

3. Convention de partenariat

La FNEIJMA est seul certificateur de la certification *Artiste Musicien des Musiques Actuelles* et habilite les organismes de formation partenaires pour :

- La mise en œuvre de la formation menant à la certification,
- L'organisation et la mise en œuvre des épreuves préalables d'admissibilité.

Cette habilitation est formalisée par la signature d'une convention de partenariat entre les deux parties, renouvelable chaque année. Le respect des obligations détaillées ci-après conditionnant le renouvellement de la convention pour l'année suivante.

a. Obligations des deux parties

Dans le cadre de la signature de la convention de partenariat entre les deux parties :

- La FNEIJMA s'engage à transmettre l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la formation menant à la certification (listés ci en VI.1 du Règlement de la certification),
- L'organisme de formation partenaire s'engage à fournir à la FNEIJMA l'ensemble des documents nécessaires au contrôle de la qualité de la mise en œuvre de la formation et de l'organisation de l'épreuve préalable d'admissibilité ainsi qu'au strict respect du cahier des charges fourni par la FNEIJMA.

b. Cahier des charges des organismes de formation partenaires

Le cahier des charges indique que les partenaires ont l'obligation de :

- Transmettre les scénarios pédagogiques des séances de formation, en adéquation avec le référentiel de certification. Ils sont visés et signés par la directrice de la FNEIJMA,
- Produire l'attestation de référencement Datadock/Qualiopi (à compter du 1er janvier 2022),
- Respecter le Règlement de la certification,
- Nommer au moins un.e référent.e de la certification Artiste Musicien des Musiques Actuelles, préalablement à la signature de la convention, qui a pour obligations de :
 - suivre la formation délivrée par la FNEIJMA,
 - assister à l'épreuve de mise en situation professionnelle.

En parallèle de ces éléments, les organismes de formation partenaires s'engagent à respecter les délais d'inscription et à régler les frais d'inscription à la certification. Ils doivent par ailleurs être à jour du règlement de leur cotisation annuelle à la FNEIJMA.

c. Manquements aux obligations et sanctions

En l'absence de ces documents de preuves ou en cas de tout autre manquement au Règlement de la certification de la part de l'organisme de formation partenaire ; la FNEIJMA annulera la convention de partenariat et par conséquent la possibilité pour l'organisme de formation partenaire de former des candidats à la certification *Artiste Musicien des Musiques Actuelles*.

4. Charte de communication

a. À faire

L'AMMA est une marque déposée à l'INPI par la FNEIJMA. Pour ce qui est de la description générale, nous vous invitons à reprendre les informations publiées sur la page AMMA du site de la FNEIJMA le 27/07/2021 : <https://www.fnejma.org/titre-et-certifications/>

Nous vous demandons également de bien vouloir publier sur chaque document de communication relatif à l'AMMA, le logo de la FNEIJMA et celui de l'AMMA (en PJ).

En attente de l'enregistrement au RCNP, l'AMMA est un certificat, délivré par la FNEIJMA. Seul le terme « certificat AMMA » peut être utilisé dans cette attente.

b. À ne pas faire

Sur vos sites et communications respectifs, ne mentionnez pas le nombre d'heures minimum de formation conduisant à la certification que la FNEIJMA impose aux organismes partenaires.

Tant que l'AMMA n'est pas enregistré au RNCP :

- Vous ne pouvez pas indiquer que l'AMMA est une formation certifiante ou diplômante.
- Vous ne pouvez pas utiliser le terme « titre AMMA ».

Lorsque l'AMMA sera enregistré au RNCP, vous ne pourrez en aucun cas utiliser le terme « titre professionnel AMMA » car cette mention est réservée aux titres délivrés par le Ministère du travail.